

CONVENTION D'HONORAIRES AU FORFAIT

Rappel préalable :

L'honoraire de l'avocat s'apprécie en fonction des éléments suivants :

- la notoriété, l'expérience ou la spécialisation de l'avocat ;
- la nature et la complexité de l'affaire ;
- le résultat ;
- le coût de fonctionnement du cabinet de l'avocat.

1- PARTIES A LA CONVENTION

La présente convention est signée entre :

- **Le syndicat X** domicilié au

Ci-après désigné le client ;

- **Maître André ICARD**, Avocat au Barreau du Val de Marne, demeurant 64, avenue Louis Aragon – 94 800 VILLEJUIF.

La présente convention est valable un an de date à date, à compter de la date à laquelle la présente aura été signée par les parties.

2- MONTANT DU FORFAIT

Suite à l'entretien préliminaire en date du....., le client et l'avocat s'accordent sur un **forfait de 700 euros TTC pour 5 consultations cabinet sur l'année.** (5 x 140 euros TTC)

Au-delà du nombre mentionné ci-dessus, en cours d'année, le montant du forfait passera à **1200 euros TTC jusqu'à 10 consultations cabinet.** (10 x 120 euros TTC)

Si en cours d'année, le client **dépasse les 10 consultations** cabinet, le montant du forfait s'élèvera à **(nombre de consultations x 110 euros TTC)** et passera à **(nombre de consultation x 100 euros TTC)** à partir de **30 consultations cabinet.**

S'agissant des dossiers contentieux que le client fournira à Maître ICARD, le montant du forfait par dossier s'élèvera à la somme de **1500 euros TTC frais de déplacement en sus, payable en trois fois (500 euros).**

De plus, Le syndicat bénéficiera d'un abonnement gratuit au site Internet www.jurisconsulte.net et pourra obtenir gratuitement 5 modèles d'actes en téléchargement payant.

3- ECHEANCIER

Les honoraires seront réglés selon l'échéancier suivant :

- S'agissant des consultations cabinet, la somme de 700 euros TTC sera réglée dès la première consultation cabinet,
- S'agissant des dossiers contentieux, la somme de 1500 euros TTC devra être réglée de la façon suivante :
 - avant le lancement de la procédure (recours, saisine de la juridiction compétente, etc.) : 1/3 soit 500 euros TTC ;
 - en cours d'instruction du dossier ou après la rédaction d'un mémoire en défense ou en réplique : 1/3 soit 500 euros TTC ;
 - avant l'audience, dès réception de l'avis d'audience : 1/3 soit 500 euros TTC ;

4- OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à régler les sommes dues au plus tard 15 jours après la réception des factures présentées et justifiées.

5- OBLIGATIONS DE L'AVOCAT

Dès l'achèvement de sa mission, Maître ICARD s'engage à adresser une note détaillant : le montant total des honoraires forfaitaires, le montant des provisions déjà versées par le client, le solde restant dû, et le cas échéant, le montant des honoraires supplémentaires, ainsi que les honoraires de résultat.

6- RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de désaccord entre le client et Maître ICARD sur la conduite de l'affaire, l'un et l'autre peuvent résilier la présente convention. Maître ICARD veillera à ce que le client dispose du temps nécessaire pour trouver un autre avocat.

Le client s'engage à régler le solde des honoraires prévus.

7- LITIGE

Tout litige sur les honoraires doit être soumis à l'arbitrage du Bâtonnier de l'Ordre des avocats de CRETEIL.

En cas de litige sur les honoraires, Maître ICARD et le client conviennent qu'une somme, dont le montant sera fixé provisoirement par le Bâtonnier, sera consignée en attendant le règlement définitif du désaccord subsistant sur les honoraires.

Fait en deux exemplaires, à VILLEJUIF, le 23 mai 2015

Maître André ICARD

LE CLIENT

*Faire précéder la signature de la mention « **bon pour accord** »*